

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Maître d'ouvrage :

Commune de GOULIEN

2 rue de la Mairie

29 770 GOULIEN

Tel: 02 98 70 06 04 – goulien.mairie@orange.fr

Maître d'œuvre :

Cyril BLOUIN

BE Infrastructure et Topographie

6, Hent Kerizac – 29 170 FOUESNANT

Tel/fax : 02 98 51 24 63

Mail : cyril.blouin@orange.fr

Objet du marché :

TRAVAUX DE VOIRIE 2014 Commune de GOULIEN

Procédure :

Marché sur procédure adaptée

en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics et sous la forme d'un marché à bons de commande tel défini à l'article 77 du Code des marchés publics

Remise des offres :

Date limite de réception : **Lundi 15 septembre 2014**

Heure limite de réception : **12 h**

Lieu de réception : **Mairie de Goulien**

2 rue de la Mairie – 29 770 GOULIEN

Article 1 - Objet de la consultation

1-1-Objet du marché

La présente consultation concerne la prestation suivante :

TRAVAUX DE VOIRIE 2014 sur la Commune de Goulien

1-2-Localisation du marché

Commune de Goulien

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Mode de la consultation

2-1-1-Nature de la procédure

Appel d'offres en procédure adaptée passé en application de l' (des) articles 26, 28

La consultation donnera lieu à un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

2-1-2-Type de consultation

La consultation est lancée sans variante.

2-2-Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Bureau d'Etude CYRIL BLOUIN
6, Hent Kerizac – 29170 Fouesnant

2-3-Tranches - Lots - Forme juridique de l'attribution

2-3-1-Décomposition en tranches

La présente consultation fait l'objet de une tranche ferme et une tranche conditionnelle de travaux et en un lot unique :

- Une Tranche Ferme : Programme de voirie 2014
- Une Tranche Conditionnelle 1 : travaux complémentaires d'enrobés

2-3-2-Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

2-3-3-Forme juridique de l'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

2-4-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2-5-Dispositions techniques particulières

2-5-1-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2-5-2-Dispositions particulières aux appels d'offres sur performance et aux marchés de conception - réalisation

Sans objet.

2-6-Variantes-Options

2-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2-6-2-Options

Sans objet.

2-7-Délai(s) d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est (sont) fixé(s) à l'article 4-1-1 du CCAP.

Le délais d'intervention après notification de l'Ordre de Service sera un critère d'attribution et devra être stipulé dans l'Acte d'Engagement.

2-8-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-10-Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11-Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2-12-Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13-Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Pas de stipulation particulière.

2-14-Nomenclature communautaire pertinente

Sans objet

2-15-Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2-16-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement
- le règlement de la consultation,

- le CCAP,
- le CCTP,
- les bordereaux de prix
- les devis quantitatifs estimatifs

Article 3 - Présentation des offres

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire sera l'€uro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les pièces du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, Bordereau de prix unitaire, Détail estimatif) seront datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

3-1-Modalités de retrait du dossier de consultation

Le DCE sera à retirer après :

- Commune de GOULIEN
2 rue de la Mairie
29 770 GOULIEN
Tel: 02 98 70 06 04
E-Mail : goulien.mairie@orange.fr

3-2-Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.)
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le détail estimatif (D.E.)
- le bordereau des prix (B.P.)
- les plans d'exécutions

3-3-Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- L'imprimé Lettre de Candidature (DC 1)
- L'imprimé Déclaration du Candidat (DC 2)
- L'imprimé Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC 6)
- Le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée. Le marché ne sera définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours après le choix de l'offre, l'ensemble des certificats visés à l'article 46 du CMP – ou l'état annuel des certificats délivrés par le TPG cf. Imprimé DC 7. Pour les entreprises créées au cours de l'année de consultation, en lieu et place des certificats sociaux et fiscaux, fournir une photocopie certifiée conforme du récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour les candidats établis en France.
- Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9,

L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Un extrait Kbis – ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers – selon la situation du candidat.
- Les attestations d'assurance en cours de validité (civile et décennale).
- Les références pour des prestations similaires récentes avec, pour chacune d'elles, le certificat de capacité indiquant la nature des prestations et le montant financier de l'opération.

Les candidats doivent fournir les attestations de l'année 2011 ,2012 et 2013.

En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des justifications requises ci-dessus, à l'exception de la « Lettre de candidature » (formulaire DC 1), qui devra être produite pour l'ensemble du groupement.

- Les qualifications et les références des entreprises sous-traitantes
- L'acte d'engagement (A.E.), complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat.
- le Bordereau des prix, complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat
- le Détail estimatif, complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification (partie commune à tous les lots et partie propre au lot considéré). Une annexe sur la nature des ouvrages, qui, à son avis, ont été omises dans le CCTP de base de consultation, pourra être jointe au CCTP.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Il pourra y être joint :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres,
- la liste des cotraitants qui, tout en n'étant pas désignée au marché, seront proposés, après sa passation, à l'accord du maître d'ouvrage, sachant qu'ils devront s'engager à respecter les articles de la loi du 6 décembre 1976 et du décret du 19 août 1977 au même titre que l'entreprise titulaire du marché,
- les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire, la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier.

3-4- Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

L'offre sera transmise sous pli cacheté

Elle portera les mentions suivantes :

« Offre pour la TRAVAUX DE VOIRIE 2014 - Commune de GOULIEN »

« Ne pas Ouvrir »

Candidat :

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à :

Commune de Goulien

A l'attention de M. Le Maire

2, rue de la Mairie

29 770 GOULIEN

avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent dossier ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 4 - Jugement des offres

La commission, après ouverture de la première enveloppe intérieure, éliminera par décision prise avant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 55

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuelle des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics soient fournis dans les 15 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable des marchés.

Les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous:

- 1) Valeur technique (40%)
- 2) Délais (10%)
- 3) Prix des prestations (50%)

Il sera procédé à une notation des candidats à 0,01 près, critère par critère. Le classement des entreprises de la plus avantageuse à la moins avantageuse économiquement sera effectué en fonction d'une note globale à 0,01 près, calculée pour chaque entreprise en additionnant les notes qu'elle a obtenues par critère, auxquelles seront appliqués les coefficients sus-visés.

1) Valeur technique

Le critère « valeur technique » sera noté conformément au sous-critères ci-dessous:

Exécution : 15 Points

- moyens en personnel propre à l'entreprise affectés au chantier 5 Pts
- Moyens en matériels et engins affectés au chantier 5 Pts
- Méthodologie et technique de mise en œuvre pour la réalisation du chantier 5 Pts

Hygiène et sécurité : 10 Points

- Moyen mis en œuvre pour la signalisation, la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers 5 Pts
- Note méthodologique sur les précautions prise pour l'environnement et description de la base de vie 5 Pts

La note obtenue est sur 25 pts puis rapporter sur 40 pts par la formule suivante

$$\text{Note sur obtenu} \times \frac{40 \text{ pts}}{25 \text{ pts}}$$

Les points seront attribué comme suit:

- 5 Points : Traité avec une réflexion avancé et conforme
- 3 Points : traité et conforme au marché
- 1 points : Traité mais peu explicite
- 0 point : non traité ou non conforme

2) Délais

Le critère « Délai » sera noté ainsi :

- si le délai est conforme aux attentes demandées, elle aura une note de 20.

3) Le prix des prestations

Le critère « prix des prestations » sera noté de la manière suivante :

- L'offre la moins disant aura la note maximale de 50,

- Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins disant et calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note de l'offre A} = 50 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disant}}{\text{Montant de l'offre}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent.

Article 5. Renseignement d'ordre Juridique, Economique, Financier et Technique

5-1-Groupements

Les groupements momentanés d'entreprises sont acceptés. La Personne Publique souhaite que la forme de ces groupements soit, soit solidaire, soit conjoint avec mandataire solidaire. Dans ce cas, chaque entreprise membre du groupement doit fournir, dans la première enveloppe, les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et ses capacités demandées au 3.2 du présent document.

Chaque entreprise partie du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui le constitue aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants.

Une seule liste incomplète est de nature à entraîner le rejet de la candidature du groupement.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

5-2-Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à l'acceptation de la Personne Publique. Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance qui sera annexé à l'Acte d'Engagement. Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions des articles 112 à 117 du code des marchés publics s'appliquent.

5-3-Modalités de paiement et nature des prix

Les paiements se feront sur présentation de situations mensuels et le solde en fin de travaux.

Conformément à l'article 98 du CMP 2009, le délai administratif de paiement des acomptes et du solde est de 35 jours. Le montant du marché est conclu à un prix ferme et définitif, non révisable et non actualisable.

5-4-Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

- Renseignements administratifs :

Commune de GOULIEN
2 rue de la Mairie
29 770 GOULIEN
Tel: 02 98 70 06 04
E-Mail : goulien.mairie@orange.fr

- Renseignements techniques :

Monsieur Cyril BLOUIN
BE - INFRASTRUCTURE - TOPOGRAPHIE
6, Hent Kerizac

29 170 FOUESNANT
Tél/fax : 02 98 51 24 63
E-Mail : cyril.blouin@orange.fr